



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 13 juin 2023 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure visant la largeur d'une allée d'accès, constituée du lot 5 623 539, du cadastre du Québec, situé sur l'avenue du Lac sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2023-0035 présentée par Coralie Leblanc et Mireille St-Gelais, est à l'effet de permettre la dérogation suivante :

Normes : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 8.1.2.4, paragraphe 10 au terme duquel il est édicté que la largeur minimum de l'allée d'accès bidirectionnelle est de 5 mètres.

Dérogation demandée : Permettre que la largeur de l'allée d'accès bidirectionnelle soit de 4 mètres ;

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 26 mai 2023.

Gabriel Leblanc, avocat
Directeur du greffe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Gabriel Leblanc, avocat, directeur du greffe de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 26 mai 2023, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 26 mai 2023

Gabriel Leblanc, avocat
Directeur du greffe



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 13 juin 2023 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure visant la marge avant, constituée du lot 5 624 048, du cadastre du Québec, situé sur la rue Allard, sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2023-0034 présentée par Jean-Phillip Letellier vise la marge avant :

Normes : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 11.1.4, et de sa grille des usages et normes pour la zone UR-H3 au terme duquel la résultante du calcul prévu à l'article 11.1.4 est de 7.35 mètres pour la marge avant.

Dérogation demandée : Permettre d'avoir une marge avant de 5.53 mètres.

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 26 mai 2023.

Gabriel Leblanc, avocat
Directeur du greffe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Gabriel Leblanc, avocat, directeur du greffe de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 26 mai 2023, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 26 mai 2023

Gabriel Leblanc, avocat
Directeur du greffe



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, qu'à la séance régulière du conseil municipal qui sera tenue le 13 juin 2023 à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Donat, situé au 490 de la rue Principale, une demande de dérogation mineure visant le pourcentage de pente d'une allée véhiculaire projetée, constituée des lots 5 436 669 et 5 436 525, du cadastre du Québec, sera présentée.

La demande de dérogation mineure numéro 2023-0017, présentée par Stéphanie Dionne, représentant Signature Nord, est à l'effet de permettre la dérogation suivante, visant le pourcentage de pente d'une allée véhiculaire :

Norme : Selon le *Règlement de Zonage* numéro 15-924, article 14.1.1, paragraphe 7(f) au terme duquel il est stipulé ; « La pente doit être adaptée à la topographie du terrain et ne doit pas excéder 11%. » ;

Dérogation demandée : Permettre que le pourcentage soit, pour les segments de route identifiés ;

- a) Permettre que l'allée véhiculaire projeté ait une pente de 12.4 % entre les chaînages 1+163 et 1+239 ;
- b) Permettre que l'allée véhiculaire projeté ait une pente de 13.40 % entre les chaînages 3+042 et 3+119 ;
- c) Permettre que l'allée véhiculaire projeté ait une pente de 11.34 % entre les chaînages 3+189 et 3+224 ;
- d) Permettre que l'allée véhiculaire projeté ait une pente de 12.72% entre les chaînages 4+025 et 4+074 ;
- e) Permettre que l'allée véhiculaire projeté ait une pente de 11.9 % entre les chaînages 7+014 et 7+022 ;
- f) Permettre que l'allée véhiculaire projeté ait une pente de 12.02 % entre les chaînages 8+014 et 8+022 ;

Le conseil prendra en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Saint-Donat, ce 26 mai 2023.

Gabriel Leblanc, avocat

Directeur du greffe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Gabriel Leblanc, avocat, directeur du greffe de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil, le 26 mai 2023, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne
ce certificat le 26 mai 2023

Gabriel Leblanc, avocat
Directeur du greffe